Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB61-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 61/2025

SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 19H00

Date de convocation :	9 décembre 2025	Conseillers en exercice :	13
Date d'affichage :	9 décembre 2025	Conseillers présents :	8
		Conseillers votants :	10

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE et Martine ROCA

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH et Patrice SAVARY et Mesdames Maryvonne MORICE (donne pouvoir à Madame Monique LE THIEC), Aurélie LE FICHER (donne pouvoir à Madame Martine ROCA) et Ange CROGUENNOC

Ouverture de crédits d'investissement pour 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601956-20251215-2025_DELIB61-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL (23400)

Chapitres *(Hors chapitre 16)*	**Crédits ouverts au BP 2025** *(hors chap,16)*	**Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2026** (1/4 des crédits ouverts en 2025)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	53 000,00 €	13 250,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versés	26 000,00 €	6 500,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	143 872,00 €	35 968,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	685 000,00 €	171 250,00 €

BUDGET ANNEXE – CAMPING MUNICIPAL (23401)

Chapitres *(Hors chapitre 16)*	**Crédits ouverts au BP 2025** *(hors chap,16)*	**Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2026** (1/4 des crédits ouverts en 2025)
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	181 670,67 €	45 417,67 €

Considérant que ces dispositions permettront d'assurer la continuité des opérations d'investissements engagés en 2025, dans l'attente du vote du budget 2026.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

